

Vers une adaptation des redevances hydrauliques

Le montant maximum de la redevance hydraulique payée par les producteurs d'électricité n'a plus été modifié depuis 1997. Compte tenu des profondes transformations intervenues depuis lors sur le marché de l'énergie, il serait temps de procéder à une adaptation, affirme le conseiller national Jean-Noël Rey (PS/VS) dans un postulat déposé en mars dernier.

La réponse du Conseil fédéral vient de tomber: il recommande au plénum d'approuver le postulat. Cela ne signifie pas encore que le montant de la redevance va augmenter. Le gouvernement est cependant disposé à tenir compte de cette proposition dans sa stratégie. Jean-Noël Rey fait valoir que les prix de l'électricité ont subi une

forte hausse ces dernières années. La moyenne annuelle du Swiss Electricity Price Index (swep) est passée de 2,8 centimes par kWh en 1999 à 10,1 centimes par kWh en 2005, ce qui représente une hausse de 360%.

Cette augmentation a permis aux sociétés d'électricité suisses de dégager des revenus élevés. Selon le conseiller national valaisan, cela justifie un réexamen du montant maximum de la redevance hydraulique qui se monte actuellement à 80 francs par kilowatt de puissance brute, soit 1,1 centime par kWh en moyenne. Il demande en outre que le gouvernement établisse un rapport sur le potentiel de l'énergie hydraulique.

Le Conseil fédéral rappelle dans sa réponse que le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'Office fédéral de l'énergie d'élaborer une stratégie sur l'utilisation de la force hydraulique en Suisse.

Il s'agit de voir dans quelle mesure elle peut contribuer à combler les déficits en matière de production d'électricité prévus dès 2020.

Cela implique une amélioration des conditions économiques régissant l'utilisation de la force hydraulique, note le gouvernement.

Les résultats de ces travaux devraient être présentés fin 2006.

CHRISTIANE IMSAND